

Objet : Marché subséquent n°3 (MS3) passé sur la base de l'accord-cadre n°2021600000016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 1 : Etudes préalables, plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-de-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-15 MARS 2022

Vu le code de la commande publique,

SECTION COURRIER

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2021600000016 notifié le 21 juillet 2021 au groupement LIST / ALTITUDE 35 / FILIGRANE / EGIS / ELIOTH / VPEAS ; PARTICULES / MDP / ALPHAVILLE / EGIS / URBANECO / ZEFECO et MGAU / FCML / D'ICI LA / UNE AUTRE VILLE / MA-GEO / VPEAS,

Considérant la nécessité de passer un marché subséquent n°3 (MS3) pour la définition d'un scénario de programmation pour l'OIM VILLENEUVE-LA-GARENNE (92),

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2162-10 du code de la commande publique, le groupement PARTICULES / MDP / ALPHAVILLE / EGIS / URBANECO / ZEFECO a été retenu comme attributaire du marché subséquent n°3,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion du marché subséquent n°3 (MS3) passé sur la base de n°2021600000016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 1 : Etudes préalables, plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires avec le groupement PARTICULES / MDP / ALPHAVILLE / EGIS / URBANECO / ZEFECO, sis 7 Villa des Vosges – 92270 BOIS-COLOMBES, prenant effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 12 mois, reconductible une fois pour 12 mois, pour un montant forfaitaire de 59 050,00 € HT d'un part et d'autre part, exécuté

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale et 60 000 € HT pour la deuxième année d'exécution.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 MARS 2022**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.